Commune de LA GENEYTOUSE

087-218707008-20181205-D2018-62-DE Date de télétransmission : 07/12/2018 Date de réception préfecture : 07/12/2018

Accusé de réception en préfecture

10

Ħ

ш

12

=

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2018-62 en date du 05/12/2018 portant approbation d'une décision du Maire en vertu de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 05 décembre 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 28 novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

<u>Présents</u>: MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Thierry BERGER, Michel JACQUET, Sylvie ALAMARGOT, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR.

Représentés : MM. Michel DUCHEZ a donné procuration à Michel JACQUET ; Dominique GILLES a donné procuration à Alain FAUCHER ; Andrée HARGE a donné procuration à Thierry ARMAND ; Jean-Claude LEBLOIS a donné procuration à Roger DESROCHE.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	4	10	14	14	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rend compte d'une décision prise le 28 novembre 2018 en vertu de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision modificative n°04 au budget communal : les crédits prévus à l'article 2184 « Autres immobilisations corporelles - Mobilier » en dépense de la section d'investissement sont insuffisants.

SECTION	DEP-REC	COMPTE	INTITULE	MONTANT (€)
Inv	Dép.	020	Dépenses imprévues	- 2000,00
inv	Dép.	2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	+ 2000,00

Le Conseil municipal PREND ACTE de la décision du Maire.

A La Geneytouse, le 07 décembre 2018

Le Maire.

Alain FAUCHER

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 40 décembre 2018.